



Décision n° CODEP-LYO-2025-028183 du président de l’Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du 24 septembre 2025 autorisant Électricité de France (EDF) à procéder à la rénovation des corps d’échanges des aéroréfrigérants des réacteurs 2, 3 et 4 de la centrale nucléaire de Cruas-Meyssse et à l’hygiénisation des déchets potentiellement pathogènes associés

Le président de l’Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection,

Vu le code de l’environnement, notamment ses articles L. 593-1 et R. 593-55 à R. 593-58 ;

Vu le décret du 8 décembre 1980 autorisant la création par Électricité de France de quatre tranches de la centrale nucléaire de Cruas dans le département de l’Ardèche ;

Vu la décision n° 2017-DC-0616 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 30 novembre 2017 relative aux modifications notables des installations nucléaires de base ;

Vu l’arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision de l’ASN réferencée CODEP-LYO-2025-012137 du 25 février 2025 relative au projet de rénovation des corps d’échanges des aéroréfrigérants sur la centrale nucléaire de Cruas-Meyssse, après examen au cas par cas, en application du IV de l’article R. 122-3-1 du code de l’environnement ;

Vu la demande d’autorisation de modification notable transmise par courrier référencé D305225003667 du 28 janvier 2025, ensemble les éléments complémentaires transmis par courrier référencé D5180NLSQ2530579 du 27 juin 2025,

Décide :

Article 1^{er}

Électricité de France (EDF), ci-après dénommée « l’exploitant », est autorisée à modifier de manière notable les INB n° 111 et n° 112 de la centrale nucléaire de Cruas-Meyssse, dans les conditions prévues par sa demande du 28 janvier 2025 susvisée complétée par le courrier du 27 juin 2025.

Article 2

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d’État par l’exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin Officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection.

Fait à Montrouge, le 24/09/2025

Pour le président de l'ASNR et par délégation,
Le directeur général adjoint

Signé par

Julien COLLET